

#### Article 11 :

Les manuscrits ne seront pas restitués. Les délibérations du jury sont confidentielles ; ses décisions sont souveraines et sans appel.

#### Article 12

Les textes remportant des prix, mention ou coup de cœur pourront être publiés dans un recueil collectif. Les lauréats s'engagent, du seul fait de leur participation, à ne pas demander de droits d'auteur pour cette publication pour une durée de deux ans. Ceux-ci sont automatiquement cédés du fait de la participation au concours et rétrocédés après la publication.

Au terme du concours, les lauréats seront sollicités pour autoriser la reproduction et l'édition de leur texte.

#### Article 13 :

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée.

#### Article 14 :

Le fait de poser sa candidature implique pour tous les concurrents l'acceptation intégrale du présent règlement.

#### Article 15 :

La date limite d'envoi des textes est fixée au 15 novembre 2008, le cachet de la poste faisant foi, et la remise des prix est fixée au 7 mars 2009.



EDITIONS DU  
**Valhermeil**

Librairie  
"A la page 2001"



Les Amis de la Bibliothèque municipale Albert C.

RENSEIGNEMENTS  
A LA BIBLIOTHEQUE ALBERT COHEN :

01 34 18 36 80

4, AVENUE DE LA GARE

95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT

[www.signets.org](http://www.signets.org)

[www.saint-leu-la-foret.fr](http://www.saint-leu-la-foret.fr)

01 34 48 87 88

# PRIX ANNIE ERNAUX 2008

Date de clôture : 15 novembre 2008 - Remise des Prix : 7 mars 2009

## CONCOURS DE NOUVELLES

THEME  
**Honte**

CATÉGORIES : ADULTES, JUNIORS, BENJAMINS, FRANCOPHONES

**RÈGLEMENT**  
SAINT-LEU-LA-FORÊT

# PRIX ANNIE ERNAUX 2008

## RÈGLEMENT

### Article 1 :

Le concours annuel d'écriture, le prix Annie Ernaux, est organisé conjointement par la commune de Saint-Leu-la-Forêt - représentée par la bibliothèque municipale Albert Cohen -, la librairie *A la Page 2001* et l'association des *Amis de la bibliothèque*.

Le concours comporte quatre catégories : adultes (à partir de 18 ans) ; juniors, (réservée aux 13-17 ans), benjamins (pour les moins de 13 ans) et francophones. Il sera clos le 15 novembre 2008.

### Article 2 :

Les concurrents de la catégorie adultes devront rédiger une nouvelle\* inédite sur le thème : **Honte**.

Le texte, écrit en français correct, comportera entre 4 et 10 feuillets de 25 lignes chacun, dactylographiés dans le format A4 (21 x 29,7 cm) en utilisant comme police de caractères : Times new roman 12.

\*Rappel : Une nouvelle est une fiction généralement brève et intense présentant des personnages peu nombreux qui réagissent à l'événement au cœur du récit. Elle comporte impérativement un titre qui ajoute du sens à l'intrigue. Elle se termine par une chute originale et déroutante qui respecte cependant la cohérence du récit.

### Article 3 :

Les concurrents des catégories juniors et benjamins rédigeront un texte sur le thème : **Honte**, sous une forme libre : lettre, nouvelle, poème, chanson... Le texte ne dépassera pas 3 pages de 25 lignes chacune et

devra comporter impérativement un titre qui fera preuve d'originalité et sera pris en compte dans le classement des concurrents.

### Article 4 :

Les prix de la Francophonie (adultes et juniors) seront attribués aux lauréats de nationalité étrangère domiciliés hors du territoire national.

### Article 5 :

Les nouvelles ne devront jamais avoir été publiées précédemment. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité ou le contenu des œuvres présentées.

### Article 6 :

Les textes seront adressés en 5 exemplaires, chacun relié par une agrafe, sans spirale, sans couverture ni réglette, à :

*Bibliothèque municipale Albert Cohen :  
4 avenue de la Gare,  
95320 Saint-Leu-la-Forêt.*

Une version électronique devra impérativement compléter la version papier. Elle sera enregistrée sur fichier Word au format .doc. Elle sera envoyée de préférence par courriel ayant pour objet Prix Annie Ernaux 2008, à l'adresse suivante :

*stleu.bib.adulte@wanadoo.fr,  
ou, à défaut, sur Cd ou disquette.*

### Article 7 :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous. Chaque participant ne peut envoyer qu'un

seul texte, qui devra être anonyme et ne comporter aucun élément permettant d'identifier son auteur (signature, symbole...). Les productions comportant de tels signes distinctifs seront rejetées.

Chaque participant précisera ses nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone, ainsi que le titre de son œuvre en lettres d'imprimerie, sur feuillet séparé, placé dans une enveloppe cachetée, afin de préserver l'anonymat. L'étiquette du Cd ou de la disquette ainsi que le message d'accompagnement du courriel reprendront ces informations.

Ces instructions sont également valables pour les catégories juniors et benjamins participant dans le cadre scolaire ; une feuille jointe devra, dans ce cas, récapituler toutes les informations sus-mentionnées.

### Article 8 :

La participation est interdite aux membres du jury et à leur entourage familial proche ainsi qu'au premier prix de chaque catégorie des années précédentes.

### Article 9 :

Le Prix Annie Ernaux 2008 est doté d'une somme globale de 1 000 euros allouée conjointement par les organisateurs.

*Catégorie Adultes* : l'auteur de la meilleure nouvelle recevra un chèque-livre de 300 euros. Le deuxième prix sera récompensé par un chèque-livre de 150 euros.

*Catégorie Juniors* : l'auteur du meilleur texte se verra attribuer un chèque-livre de 120 euros. Le deuxième prix recevra un chèque-livre de 70 euros.

*Catégorie Benjamins* : l'auteur du meilleur texte se verra attribuer un chèque-livre de 70 euros. Le deuxième prix recevra un chèque-livre de 50 euros.

*Catégorie Francophonie* : le premier prix adultes sera doté d'un chèque-livre de 150 euros. Le premier prix junior sera récompensé par un chèque-livre de 90 euros.

Le jury se réserve le droit de décerner des prix complémentaires, «coups de cœur» et «mentions», selon la qualité des œuvres. Il se réserve également le droit de ne pas décerner de prix pour une catégorie.

### Article 10:

Les œuvres feront l'objet d'une pré-sélection par le jury des lecteurs de la bibliothèque qui sélectionnera les nouvelles soumises au jury final chargé de déterminer les lauréats.

Le jury final chargé de déterminer les lauréats, validé par arrêté municipal, sera composé :

- du Maire ou de son représentant
- du responsable de la librairie *A la page 2001* ou de son représentant
- du président de l'association *Les Amis de la bibliothèque* ou de son représentant
- du responsable de la bibliothèque ou de son représentant
- d'un représentant du jury des lecteurs de la bibliothèque
- d'un représentant des bibliothécaires
- d'une personnalité du monde littéraire et/ou du lauréat de la catégorie «adultes» du concours de l'année précédente.